**DEONTOLOGIE PARTIE - 01**

**INTRODUCTION A LA DEONTOLOGIE DE L’ ENSEIGNMENT SUPERIEUR**

**Conclusion du texte d'Eirick Prairat**

**1-l' introduction:**

le regain d'intérêt pour les questions d' éthique professionnelle et de la déontologie peut être compris à la lumière d' une triple analyse:

- Il y a tout d' abord l' évolution des sociétésdémocratiques modernes qui ,pour toute une série de raisons ( progrès des libertés, pluralité des modes d' expressions,..) apparaissent marquées par" le fait du pluralisme".

C'est sans doute le propre des " sociétésouvertes" que d' accueillir en leur sein une pluralité de valeurs et de points de vue idéologiques et axiologiques.

- les deux autres raisons sont relatives au monde de l 'enseignement et de l' école ,Il ya l'exigence d' une plus grande professionnalisation qui se traduit pour les enseignants , par une demande accrue d' expertise et d' efficacité. A cela s' ajoute comme l'a justement note **Pierre Kahn**, un contexte de " crise de l' autorité" qui nécessite de manifester une cohérenceéducative plus forte " devant des comportement d'élèves que la seule force de l 'institution arrive de moins en moins à normer" .

contraignant les enseignants à " se mettre aussi d' accord sur des principes et des obligations déontologiques".

**2- les clarifications:**

on doit le terme de déontologie au philosophe anglais **Jermy Bentham**. pourlui , le terme de déontologie est tout simplement un " nom plus expressif" pour designer l ' éthique, si on suit l' étymologie ( du Grec deonta : les devoirs et de logos: le discours), la déontologie peut êtredéfinie comme la théorie des devoirs . Ce mot, précise le dictionnaire philosophique **Lalande** " ne s' applique pas à la science du devoir en général, au sens Kantien: il porte au contraire avec lui l' idée d' une étude empirique des différents devoirs , relative à telle ou telle situation ". l' objet de la déontologie n' est donc pas de fonder philosophiquement la notion d' obligation, ni de comprendre en quoi un devoir est un devoir , mais d' inventorier trèsconcrètement les obligations qui incombent à un professionnel dans l' exercice de sa tache. C' est Ce sens que retiennent aujourd'hui , aussi bien les dictionnaires spécialisés que les dictionnairesgénéralistes . la déontologieécrit par exemple le petit Larousse est : "l'ensembles des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l' exercent, les rapports entre ceux- ci et leurs clients ou le public".

la déontologie n' a donc pas une vocation spéculative mais une visée pratique, entend définir pour une pratique professionnelledonnées à partir de son axiologie, un socle commun de règles , de recommandations et de procédures.

la prolifération actuelle de codes de bonne conduite, de chartes en tous genres , de listing de " **tu dois**" et de " **il faut**" , notamment dans le monde du commerce, souvent à l ' initiative des employeurs ou des décideurséconomiques et ce, pour contrôler les employées, obscurcit et déforme l' idéedéontologique " les règlesdéontologiquesémanent de groupes professionnelles déterminés qui les établissentgénéralement par l ' intermédiaire de leurs propres instances , ordres professionnels, associations ou syndicats.

elles correspondent à un phénomène d' autorégulation" . une déontologieémane toujours des professionnels eux mêmes, elle manifeste ainsi le désir qu' une profession de s'autogouverner . mais nous ne comprenons vraiment ce qu' a une déontologieprofessionnelle que si nous complétons cette définition essentialiste par une réflexion sur les fonctions,A quoi ça sert une déontologie? Quelles grandes fonctions remplit une déontologie au sein d' une profession? une déontologie remplit trois grandes fonctions:

1- la déontologie est d' abord la pour organiser un groupe de professionnels en lui donnant des points des repères pour décider , s' orienter et agir dansdes contextes de travail brouilles et difficiles . une déontologie est la pour éclairer des praticiens dans les exercice de la décision, loin d' être un carcan qui les enferme , elle est au contraire un guide pour assumer une responsabilité en acte et trouver des réponses à ce qui ne va plus de sois ou à ce qui n' est jamais vraiment allé de soi." ... rapprochées de l ' éthique , note **Denis Salas** , les normes déontologiques deviennent une aide pour un décideur expose à des risques (...) .

la déontologie ne se borne plus à incriminer un comportement dans une polarité faute/ sanction pour devenir une référence à de valeur".

une déontologie est un texte qui essaie toujours in fine de répondre à la question" qui?" Qu' est- ce que bâtir pour un architecte? Qu'est-ce qu'informer pour un journaliste? Qu' est- ce que prodiguer des soins pour un médecin? une déontologie précise une identité professionnelle. l ' expose des motifs du nouveau code des psychologues illustre cette aspect , on ne peut plus clairement " cette refonte, précise le texte, est d' autant plus urgente que l'exercice professionnel de la psychologie s' est largement diversifie. plus l' inscription sociale de la discipline se confirme plus grandes sont les responsabilités , rendant difficile le maintien d' une réflexion éthique, qui fonde pourtant l'essence même de la compétence il s'agit, on le voit de s' adapter à une nouvelle donne socio-juridique mais aussi et surtout de redéfinir une identité professionnelle en clarifiant la spécialité d' un champ et la finalité des missions assignables.

une déontologie précise les bonnes et les mauvaises pratiques, il ne s' agit pas en l'occurrence de jeter l' anathème sur certaines pratiques pédagogiques et à rebours de dicter le " pédagogiquement correct" .

une déontologie enseignante n' a pas à fixer des standards didactiques mais a proposer des critères socio-éthiques qui permettent de récuser ou de valider certaines pratiques.

une déontologie identifie les pratiques douteuses, ambigües ou illégitimes au plan socio- moral pour ne retenir que celles qui méritent d'être retenues à la limite.une déontologie n' invente rien ne crée pas de nouvelles normes mais se contente d' interdire ou de valider certains régularités déjà a l' œuvre dans des pratiques professionnelles dans toutes professions, il ya des choses a faire et à ne pas faire. en ce sens, elle est une sorte sagesse collective issue des débats qui traversent et travaillent une profession.

la déontologie médicale pour prendre un exemple ne dispense jamais le médecin d' un travail de délibération , elle ne lui fait jamais faire l économie de la réflexion et du discernement. sa déontologie est au contraire une aide une béquille pour permettre d' assurer ses responsabilités morales avec plus de fermeté et de lucidité.

éthique et déontologie sont en somme, les deux bornes d' un même arc électrique, plus fondamentalement , il n' y a pas d' élanéthique qui s' adosse à une précompréhension de l'expérience morale telle qu'elle est donnée par la communauté sociale ou professionnelle.

l' inévitable et silencieux dialogue entre l' individu et la communauté d' appartenance.

( communauté de vie ou de travail) est toujours médicalise par un ordre socio- symbolique qui institue les règles de l' être ( et/ ou de l' agir) ensemble , pose des devoirs et des droits , bref représente ce que l' on peut appeler une **morale objective** , ou une **déontologie** dans le cadre de l' exercice professionnel , que celle- ci soit vive ou cachée.

**3- l' utilité** :

Affirmer l' utilité et l' intérêt de la perspective déontologique , C'est mettre au jour les bénéfices que procure, d' abord pour les professionnels, l' adoption d'une déontologie et ce, en regard d' un contexte de travail . dans la présente section , nous présentons les principales raisons qui militent aujourd'hui en faveur de l ' introduction d' une charte de déontologie au sein de l' enseignement.

**4- l' habitus et la règle**:

l' appartenance à un corps devient problématique lorsque celle- ci ne repose plus sur l'existence d' un **habitus partagé**, c' est -à- dire sur l' existence d' un ensemble incorpore de règles ce perception et d' action Car ce sont ces pattern qui fédèrent les professionnels

d' une même branche d' activité et les rendent socialement visibles comme tels vis-à- vis de l'extérieur. l'effritement , l' affaiblissement voire la disparition d' un habitus commun, quelle qu'en soit la raison- **par exemple** un recrutement social plus diversifié- appelle une externalisation et une explication des principales règles qui définissent une pratique professionnelle . lorsqu'' il n'y a plus d' habitus partage, le sentiment d' appartenance à un groupe se fait par une allégeance collective et déclarée à un ensemble de principes et de règles.

dans un corps socioprofessionnel marqué par la pluralité des références morales, culturelles et didactiques l' explicitation des règles semble être un exercice obligé pour résister aux forces centrifuges et maintenir une relative unité professionnelle.

il ya une dialectique de l'endogène et de l' exogène qui est une dialectique de l' explicite , de l'habitus et de la règle" dés l'hors l' écrit justement "**Joël Roman**", que prévaut l' individualisme des conduites, des références morales, des valeurs auxquelles on se réfère, la seule règle commune permettant la coexistence se doit d'être explicitée, codifiée dans les textes et actionnées par des procédures . à partir du moment ou il n'est plus possible des faire fond sur un implicite commun, nos relation avec les autres doive être régulées par la loi".

en d' autres termes' plus nous sommes indépendants, plus nous avons besoin de règles du jeu, l' instauration d' un code de déontologie par l' explication des regles du jeu, réactive le sentiment d' appartenance à un corps lorsque celui- ci tend à s' étoiler.

**5- l'espace d'agir qualifiée:**

face à la dispersion extensive et l' accroissement potentiel des taches liées à la complexification des activités professionnelles , un code de déontologie permet de fixer ou de réaffirmer les contours d' une pratique professionnelle.

Il précise et par la même , stabilise les taches assignables , en droit , à un professionnel.

même si entre le droit et le fait, entre le travail prescrit et le travail real , il ya toujours un écart , une différence, l' argument n' en garde pas moins sa pertinence. la mise au jour de ce que l' on pourrait appeler le domaine de définition d' une pratique devient un enjeu d' autant plus important que les professionnels ont à pratique devient un enjeu d' autant plus important que les professionnels appartenant à d' autres branches d' activité.

plus un professionnel est implique dans un jeu complexes de coopération interprofessionnelle , plus il ressent ou peut ressentir le besoin que soit précise son domaine propre d' activité . l'lorsque une coopération professionnelle s' établit dans un contexte fortement hiérarchisé, les ajustements se font généralement de manière autorise et unilatérale . mais lorsque cette coopération mobilise des professionnels qui n' entretiennent pas entre eux des rapports de subordination , les arrangements s' établissent de manière tâtonnante et empirique . c'est dans cette seconde situation que l' exigence de d'élimination se révèle utile car, en produisant de la lisibilité, elle facilite les accords et las ajustements . un code déontologie définit donc le domaine de l' événement .

le fait que la situation n' ait pas abouti n' est pas imputable à un manquement ou à une négligence . ce n' est pas une faute mais un échec au sens ou l' ensemble des conditions dont certains étaient par définition imprévisible , n' étaient pas réunies pour que la situation se réalise dans une société de plaignants". un code déontologie est un dispositif professionnel qui tend à réduire les risques de recours juridiques en rendant visible ce qui devait être fait normalement - et de manière minimale - dans certaines situations précisés.

**6- l' affaiblissement de la caution statutaire:**

l' argument par d' un constat partage : le déficit croissant de la légitimité du statut dans nos sociétés de l' évaluation . de manière générale , être titulaire , il ya peu , c'était savoir faire, le titre était perçu comme la garantie indiscutable de compétences et de savoir faire .

le statu garantissait apriori la qualité des pratiques . c' est ce lien analytique statu/ compétence qui aujourd'hui en train de se défaire, c' est cette équation que l' on conteste volontiers avec, disons - le une primauté accorde à la compétence, entendue comme aptitude a mobiliser et a combiner des ressources inscrites dans des contextes complexes et originaux. la personne compétente est celle au sait construire des réponses pertinentes pour gérer des situations professionnelles de plus en plus complexes.

une telle définition amène a distinguer formation et professionnalisation. si la formation vise à enrichir le capital des ressources incorporées , à s' entrainer a leur combinaison et leur mobilisations , la professionnalisation ajoute à la formation l' organisation de situations de travail plurielles ou s' expérimente la construction effective des compétences .

des lors que le statut n'immunise plus contre le soupçon ou le discours réprobateur de l'incompétence , le professionnel est alors dans l' obligation réitérée de faire ses preuves, de signifier et de manifester qu'il est compétent . un code de déontologie est un trait d' union qui rapproche le statut et les compétences , c'est un arme anti- soupçon qui repose sur l'attestation, ou plus exactement, sur la mise en acte dans une extériorité visible d'un ensemble de comportement et d' attitudes légitiment attendus.

**7- l' exigence de la transparence:**

depuis trois à quatre décennie ( le processus est assez difficile à dater) nous assistons à une lente érosion de la légitimité traditionnelle de l' école . c'est une évolution majeure qui mérite quelques explications , jadis, la légitimité de l' école était institutionnelle, la noblesse des ses missions - transmettre des univers symboliques et former le citoyen - suffisait à la garantir.

la manière dont celle -ci s' acquittait de sa tache était l' objet d' une préoccupation parentèle plutôt distance . ce n'est plus le cas aujourd'hui . l' école ne peut plus faire l'économie d' une information et d'une explication sur un projet d' établissement , sur son mode de fonctionnement ainsi que sur les dispositifs et les procédures disciplinaire qu'elle utilise .

la légitimité de l' école est aujourd'hui une légitimité mixte : intentionnelle et fonctionnelle . il s' agit donc moins d'une crise que d'une transformation de celle - ci ou plus exactement d'un glissement vers une légitimité de nature procédurale.

cette demande de transparence exige de l'école un ajustement à deux niveaux le premier regarde le fonctionnement institutionnel des établissements : il convient notamment de préciser les projets et les objectifs, d' expliciter les modes d' organisation et les dispositifs de régulation .

le second concerne les différents acteurs dans leur pratique quotidienne . quelle sont leurs prérogatives , leurs taches , leurs obligations de service , ce qu'il doivent faire et ne pas faire? c' est moins une conformité didactique qu'une lisibilité déontologique qui est exigée des enseignants. le déplacement de la légitimité de l'institution scolaire met l' accent sur la dimension éthique du métier et au- delà, sur le rôle et la place de l' enseignant au sein de l'institution nous allons dans la suite de notre propos examiner , de matière attentive, les principaux arguments que l' on met habituellement en avant pour refuser l' orientation déontologique.

**8- les objections:**

examinons maintenant de manière attentive les principaux argument que l' on met habituellement en avant pour réfuter l' orientation déontologique.

**9- La spécificité du faire pédagogique:**

une pratique pédagogique est non seulement identifiable par un début et une fin mais aussi par une **série d' actes** que l'on peut rapporter à ce que "**Gilbert Vincent**" appelle " **une série de dessin**" N' ya - t-il pas un risque, avec l' introduction d' un code de déontologie, de voir la pratique pédagogique se transformer en un agir **technicisé** , en une suite d' opérations et par conséquent, d' assimiler l' enseignant, éthiquement défini comme singulier, et un simple operateur? en d' autre terme, et plus fondamentalement, **le travail éducatif** n' est par définition rétif à toute approche déontologique dans la mesure même ou l' aspect éthique et la dimension technique sont indissociables.

les moyens techniques mis en œuvre dans le travail pédagogique ne sont jamais neutres axiologiquement. de plus l' enseignant évolue dans un espace socio- symbolique( la classe , établissement) ou la qualité de la relation de la relation qu'il entretient avec les étudiants contribue directement à la qualité du travail d' apprentissage. c' est parceque **le faire pédagogique** est un mixte indissociable qu'il es rebelle, se fond même, à toute forme de procéduralisation. en d' autre termes c' est parce que le faire pédagogique est d' emblée éthique qu'il est partiellement réfractaire à une mise en forme déontologique.

si l' objection n' est pas sans intérêt, elle n' est pas totalement irréfutable l' enseignement , comme l'a justement souligne "**Israel Scheffle**" est un art pratique ( patrical art) , une activité orientée vers un but et " susceptible d'être améliorée à l' aide de règle". plus précisément, une modalité d' enseignement peut être saisie et analysée d' un triple point de vue :

praxéologique, didactique et axiologique, et il est toujours possible en droit d'identifier et d' isoler chacune de ses dimensions. de plus l' enseignement est dans la même situation que le médecin. l'espace de la rencontre thérapeutique et la manière dont le médecin l'habite ont une incidence indirecte sur la qualité rationnelle . on peut faire un raisonnement analogue à propos de l'enseignement en disant que les dimensions didactiques et rationnelles du travail pédagogique sont partiellement détachable. il n' est d' ailleurs pas rare que les rapports règle, d'engager un travail herméneutique, le libérant d'une éventuelle accusation de déni de justice.

Il en est de même pour la normativité déontologique qui par son hétérogénéité même , rend possible et appelle une forme de " **sagesse pratique** " de manière générale , il est pertinent de rappeler que toute norme socio-morale, dans la mesure ou elle n' enferme jamais les modalités de son application , appelle une "sagacité herméneutique" et , qu' à l' inverse , celle - ci présuppose un cadre qui l' oriente.

**11- le retour de l'hétéronomie:**

C' est le philosophe Canadien " Charles Taylor " qui a attiré notre attention sur **le développement de l' éthique** de l' authenticité dans la culture moderne .au- delà de l'exigence d'autonomie qui demande au sujet de se déterminer par lui- même et d' assumer ses actes , l' exigence d' authenticité l'appelle à être lui - même et à pleinement réaliser les potentialités qui le singularisent .

nouvelle montée de l' individualisme, mais n'entendons pas ce terme en un sens négatif comme un synonyme d' égoïsme et de retrait , mais en un sens positif, moral, comme souci de s' auto définir". Etre sincère envers moi - même signifie être fidele à ma propre originalité et ce que je suis seul à pouvoir dire et découvrir . en le faisant, je me définis du même coup . je réalise une potentialité qui est proprement mienne . tel est le fondement del' idéal d' authenticité".

Il peut paraitre surprenant, à l'heure ou l' authenticité devient un des traits distinctifs de la modernité, d' en appeler dans le même moment à l' instauration de codes qui, d' une certaine manière, signe le retour de l'hétéronomie.

on peut penser l' homme moderne , hypothèse pauliste, comme fondamentalement marque par l' ambivalence, c'est - à- dire demandeur à la fois d' autonomie et de sécurité , d' originalité et de conformisme -c' est en tout cas sur la demande d' hétéronomie que se greffe la critique de **"Luc Boltanksi"** et **" Eve Chiappelo"** . l'outil déontologique n' est pas susceptible de devenir une arme disciplinaire? en entrant dans la panoplie de la nouvelle gestion managériale , le code déontologie ne tend - t- il pas se transformer en un cahier des charges et à devenir un outil de contrôle des salaries . contrôle indirect, control à distance qui vient prendre le relais d'une surveillance directe , devenue physiquement difficile et psychologiquement insupportable . on peut déjà répondre à cet argument en disant qu'il convient d' examiner le contenu précis du code en question et l' orientation générale qui le sous - tend.

on peut risquer une réponse plus substantielle en précisant les deux sens qu' enferme le concept de responsabilisation.

le premier sens , place sous le signe de la contrainte et de la surveillance est un appel à plus de contrôle. la responsabilisation s' inscrit ici dans une orientation clairement disciplinaire . en un second sens , responsabilisée consiste à accorder un supplément de pouvoir , à faire confiance aux acteurs et à en appeler à leur esprit d' initiative . responsabiliser, c' est accroitre leur autonomie, élargir leurs possibilités d' action et ce , le respect d' un ensemble de principes et d' obligations générales qui définissent un cadre . Il n' ya donc aucune nécessite à lier systématiquement , comme le fond certains auteurs , déontologie et stratégie de contrôle.

**12- l' objection de la faisabilité:**

C' est la dernière , celle que l' on invoque avant de rendre les armes : si la perspective déontologique est intéressante voire souhaitable , elle n' est guère applicable, notamment dans la fonction publique.

il est de faire remarquer qu'il existe des corps de la fonction publique déjà dotes d' une déontologie . cela étant , l' argument le plus probant est celui que l' on peut tirer des travaux de **"Jean - Louis Mouralis"** sur la déontologie médicale.

le code de déontologie, révèle ce spécialiste , reconnait comme valable l'exercice salarie de la médecine" le fait pour un médecin d' être lie pour l'exercice de sa profession par un contrat ou un statut organisme public ou prive , ne diminue en rien l ' intensité des ses devoirs professionnelle".

Non seulement la déontologie s' applique, mais elle n' en est que plus utile , pour le professionnel, car elle réduit la subordination inhérente à la qualité de salarie aux seules sujétions relatives aux condition de travail ( lieu ,horaires, condition matérielles).

des lors l' indépendance du médecin reste intacte dans le domaine strictement médical et peut même l ' amener , le cas échéant , à repousser des ingérences de son employeur sur terrain , Ce faisant , nous dit " **Jean Luis Mouralis**" il ne commenterait aucune faute professionnelle. il faut alors inverser la logique argumentative et dire qu'une déontologie est d' autant plus souhaitable que le contrat de travail es exigent , d' autant plus souhaitable qu' elle est , en droit toujours possible.

aux terme de cet examen contradictoire si nous ne devions retenir qu'un seul argument militant en faveur de l' orientation déontologique, argument bref, raison décisive.

nous dirions ceci : " dans une société ou l' ethos professionnel - l' ethos partagé - est lourd , prégnant , épais, et ou au sein de laquelle les usagers recourent peu au droit comme modalité médiatrice , alors une déontologie peut toujours et, à bon droit, être suspectée d' être un instrument de contrôle et de surveillance, mais lorsque les choses s' inversent , et c' est bien ce à quoi nous assistons aujourd'hui, c' est - à- dire lorsque l' ethos partagé au sein d' une profession devient tenu et lorsque la société civile n' hésite plus à recourir au droit pour arbitrer les conflits et les malentendus alors la déontologie change de valence et devient une instance protectrice".

**13- la pertinence :**

Il s'agit plus, dans cette section, de défendre le choix déontologique, en tant que tel, d'avancer des raisons sociologiques, mais de réfléchir à la forme que pourrait prendre une déontologie enseignante dans un contexte professionnelle sécularisé et pluraliste.

dans les quartes premiers paragraphes, nous donnons corps à l'aide de minimalisme déontologique qui nous semble être la perspective la plus prometteuse. dans les trois derniers paragraphes, nous montrons qu' une déontologie n' est pas un ensemble de règles que l' on applique de manière mécanique mais un cadre de configuration, c' est - à- dire un ensemble de principes , de recommandations et de modèles qui permet de configurer des interactions sociales. des lors, la compréhension de l' agir éthique s' en trouve profondément modifiée et, au- delà , les grandes lignes d'une formation éthique et déontologique des enseignants.

**14- le Minimalisme moral:**

on doit à l' utilisatrice anglais **" John Stuart Mill"** d' avoir initie dans son ouvrage de la liberté l' idée de **" minimalisme moral"** en restreignant les préoccupations de l' éthique au principe de non malfaisance ( tendre à ne pas nuire).

De Mille( 1859) à **Ogien** (2007) , qui se réclame lui aussi du **minimalisme**, on peut dire que l'on passe d' un minimalisme moniste ( un seule principe) à un minimalisme pluraliste( plusieurs principes) puisque **" Ruwen Ogien"** propose de retenir non plus un, mais trois principes : celui de non nuisance, celui de l'égale considération des personnes et celui de l'indifférence morale du rapport à soi.

Ce qui nous intéresse est moins la proposition normative que fait **" Rowen Ogein"** que le double geste qui est au travail dans son entreprise de minimalisme de sphère morale.

tout minimalisme requiert un resserrement du domaines moral. d'ou la vive contestation par exemple chez **Ogein** des " devoirs envers soi même" qui , à ses yeux , ne doivent plus tenus pour des devoirs moraux mais pour de simples préceptes de prudence . le second geste est un geste de neutralisation.

il s' agit de tenir l' éthique à l ' écart des " idéaux de la bonne vie" c' est -à- dire des conceptions plurielles du bonheur. c' est ce double mouvement - de ressèment et de neutralisation - que nous reprenons à notre compte pour définir la notion de minimalisme déontologique. mais avant, il convient de comprendre ce qu' ont pu être les déontologies d' hier et leur propension colonisatrice pour mesurer le tort qu' elles ont pu porter à l' idée même de déontologie. c' est bien la difficulté actuelle, montre l' impérieuse nécessite de s'engager dans la voie déontologique alors que celle - ci apparait encore bien souvent comme une impasse.

**15- la déontologie ancienne et la déontologie moderne:**

ce qui caractérise les déontologies modernes est précisément leur refus obstiné de regarder et de préciser au- delà- de la sphère professionnelle .

il n' est pas question ici de parler de minimalisme pour qualifier ce légitime resserrement .Ce que nous nommons minimalisme déontologique est une perspective déontologique moderne qui obéit à une triple caractéristiques. si les déontologies modernes se caractérisent par le ressèment, le minimalisme déontologique peut alors être présente comme un resserrement dans le resserrement.

**16- la perspective minimaliste :**

Rappelons qu' une profession n' est une association ( un rassemblement volontaire de personne ), ni une communauté ( un groupe partageant une même conception du bien).

Ce qui relie les membres, au sein d' une même profession, n' est ni ce qu'ils sont, ni ce qu'ils entendent devenir mais ce qu'ils ont à faire ensemble, ici et maintenant, Ce n'est ni du cote de l'identité qu' il faut chercher l' élément fédérateur, mais du cote de la tache commune. dans une société plurielle et sécularisée, en un mot, **moderne** , ce n' est la ressemblance des acteurs ni la convergence des vocations qui constitue le centre de gravite d'une profession mais son **utilité** publique . elle constitue comme l' a bien vu **"Hegel"**:" l' honneur" d'une profession. " dans la corporation remarque **" Hegel"** dans ses principes de la philosophie du droit, le droit soi - disant naturel d' exercer son habileté en vue d' en tirer tout le gain qu'il est possible d' obtenir, ne trouve pas de limite que dans la mesure ou la coopération destine cette habileté à la rationalité, la liberté de l' opinion individuelle et de la reconnait, lui garantit la sécurité et l 'élève à la dignité d' une activité consciemment exercée en vue d' un but commun".

ainsi une profession apparait comme telle lorsque les professionnelles se reconnaissent une tache commune d' utilité collective et lorsqu' ils sont capables de se coordonner en s' imposant un ensemble de règles partagées.

Il ya une primauté de l' activité, une ante dance de l' action sur l' identité .

l' action commune et concertée ne résulte jamais de l' identité n' est pas une condition mais une conséquence, car c' est en s' assemblant que l' on que l' on des chances de se ressembler. une déontologie enseignante doit comporter un préambule qui énonce des missions qui incombent aux enseignants et décline les valeurs professionnelles attachées à leur exercice. Au- delà cette affirmation inaugurale, l' option dite faible ou minimaliste que nous défendons obéit à trois grands principes qu' il faut maintenant expliciter:

**17- le principe de sobriété:**

tout d' abord les normes retenus de doivent pas être trop nombreuses, Il doit s' agir d' un texte court articule autour de quelques articles - clefs , d' un texte de référence sur lequel on peut prendre appui pour agir et faire des arbitrages.

le problème ici est moins de rompre avec les représentations qui accréditent l' idée qu'une déontologie n' est qu'une longue liste de prescriptions et de proscription que de répondre àla question de **l' efficacité**, question qui appelle en retour un texte facilement " maniable" De ce point de vue, la déontologie des psychologues est exemplaire alliant l' essentiel et la concision. le principe de sobriété normative ne saurait être identifie à celui de parcimonie( normative) que défend**" Ruwen Ogien"** dans son principe de parcimonie de l' affirmation **Kantienne** selon laquelle " un commandement ordonnant à chacun de chercher à se rendre heureux serait une sottise, car on n' ordonne jamais à quelqu'un ce qu'il veut déjà inévitablement de lui - même" Il est tout aussi stupide, note **Ogien** dans le sillage de **Kant** , d' enjoindre à quelqu'un de faire ce qu'il a envie de faire que de lui interdire ce qu'il ne souhaite pas faire.

**le principe de parcimonie** exige donc d' éliminer les normes superflues et les injonctions inutiles. c' est une raison logique qui commande ce principe " un ordre commandant à quelqu'un de faire ce qu'il veut de lui - même serait aussi absurde qu'un ordre commandant à quelqu'un de fermer la porte alors qu'elle est fermée ou de l'ouvrir alors qu' elle est ouverte" Si du point de vue sémantique la recommandation reste un ordre , du point de vue pragmatique.

n' en est plus un car il est sans objet le principe de sobriété que nous débondons ne s'adosse pas à une considération logique mais praxéologique, considération selon laquelle trop de normes anesthésient la norme. un dispositif est d'autant plus mobilisable qu' il n' enferme pas un nombre pléthorique de règles et de recommandations. l 'exigence d' économie ne porte pas sur (l' inutile mais sur l' excès. ce n' est pas le risque de la contradiction mais la crainte pratique de l' inefficacité qui fonde le principe de sobriété. il s' attaque à la propension à surnommer les activités les activités sociales et au risque d' affaiblissement normatif qui en découle.

**18- le principe de stabilité :**

Ce seconde principe a une double signification, politique et éthique. au plan politique, il exprime l' idée que les obligations ne doivent pas être " chimérique " ou extravagantes mais raisonnables, C' est -à- dire qu' elles doivent pouvoir être imposées et acceptées de tous.

**le principe de stabilité** a aussi une signification **éthique** . Nous faisons sur ce point référence aux travaux de philosophe Americain **" John Rawls"** aui accorde une place originale à l' idée de stabilité dans ses travaux. pour ce dernier, des institutions justes sont dites **stables** lorsqu' elle peuvent faire l' objet d' un consensus dans une société plurielle et lorsqu' elle permettent d' acquérir" un sens suffisant de la justice" donner " un sens suffisant de la justice" . une déontologie doit travailler à donner l' ensemble des membres d' une profession ce que nous pourrions appeler, de manière analogue " un sens suffisant de **lamorale**" De même qu'il existe **" une mère suffisamment bonne**" chez **"winnicott",** il doit y avoir " un maitre suffisamment morale".

une déontologie est là pour soutenir et étayer **l' autonomie morale** des professionnels car il n' ya pas d' attitude éthique consistante et durable qui ne s' appuie sur une précompréhension de l' expérience morale telle qu' elle est donnée par la communauté professionnelle. la réflexion et l' agir éthique exigent pour se développer comme le révèle "**Monique Canto- Sperber**": une morale déjà là qui lui donne son contexte de sens".

le principe de stabilité est un principe mixte, à la jonction de l' éthique et du politique, qui garantit la pérennité des règles par le sens moral des acteurs et la moralité de ceux - ci par la fiabilité de celles- là.

**19- le principe de neutralité:**

enfin le minimalisme déontologique obéit à un principe de neutralité, Il ne s' agit pas d' une neutralité axiologique puisque, nous l' avons dit, le préambule doit énoncer les valeurs propres à l' activité d' enseignement mais d' une neutralité socioprofessionnelle et didactique, plus précisément, l' option déontologique doit rester silencieuse sur les mobiles de l' engagement professionnel ( pour quelle(s) raisons (s) a-t- on choisi ce métier) et sur les formes de l' excellence didactique ( les procèdes et les procédure jugée ( hic et nunc) comme étant les plus pertinentes pour enseigner les différentes notions du programme). tel est le paradoxe d'une déontologie moderne: être structurée à partir d' un lieu vide, d' un silence essentiel . toute déontologie qui se hasarderait à énoncer les " bonnes raisons" d' enter dans le métier et à prescrire les canons didactique ruinerait et le crédit et la liberté des patriciens rester silencieux sur les formes de l' excellence didactique signifie qu' une déontologie n' a pas à dire : " voila la bonne méthode de lecture" , " voila la bonne manière d' évaluer de la biologie" en encore " voila la bon procède pour établir des remédiassions efficaces en mathématique". elle n' est pas, loin s'en faut, indifférente à la compétence professionnelle, elle demande à l' enseignant d' évaluer , d' organiser des séquences ou encore d' établir des progressions mais elle s' interdit de dire: " voila la bonne manière de le faire" pour user d' une formule: oui à la compétence professionnelle, non aux multiples modalités de sa mise en œuvre, une déontologie n' est pas un traite de didactique.

**20- le minimalisme et le pluralisme :**

telles sont les trois grandes caractéristiques du minimalisme déontologiques :

sobriété, la stabilité et la neutralité.

le minimalisme déontologique est sans doute la seule régulation compossible avec le pluralisme moderne. Il offre en effet la possibilité de consensus éthique car il résulte d'un " consensus par recoupement"( over lapping consensus), C' est -à- dire d' un accord pratique sur des normes et des procédures.

entre protagonistes ayant des conceptions professionnelle et des convictions morales différentes . En ce qui concerne les relations pédagogiques ( avec les étudiants) et les relations professionnelles générales (avec les collègues , les parents, les autorités), il permet de trouver des accords sur un ensemble de normes sans préjuger des raisons dernières qui fondent cet accord . en d' autres termes, les partisans d' une morale utilitariste et tenants d' une point de vue ayant des raisons très différentes de le faire.

On pourrait aisément montrer qu' utilitaristes et "**Kantiens"** accepteraient, les uns comme les autres, le devoir de confidentialité à l' égard des étudiants tout en ayant des raisons tres différentes de le justifier .

L'important dans unes profession marquée par la pluralité et la diversité est de trouver des accords sur des normes et des pratiques sans avoir à valiser une justification commune, , de surcroit souvent impossible à trouver . en effet , il n' appartient pas aux Kantiens de devenir utilitaristes de devenir Kantiens mis de trouver un terrain d'entente qu'il leur permet de rester ce qu' ils sont . en mettant entre parenthèse ce que l' on peut appeler avec **" Rawls "** les " **doctrines compréhensives**" c' est -a- dire ici les options éthiques particulières et les considérations personnelles ultimes relatives au sens de l'enseignement' le minimalisme déontologique offre la possibilité de consensus normatifs dans des univers marques par le pluralisme didactique, éthique et politique.

C' est une banalité de dire aujourd'hui que les démocraties modernes sont des société différenciées et pluralistes.

Ce qui l' est un peu moins C' est de compléter ce constat sociologique par une lecture anthropologique qui souligne l' aspect fragmente et composite de nos références morales personnelles . la condition morale de l'homme moderne, comme l' ont souligne **" CharleTaylor"** et " **Monique Cantos-Seperber**," est hétérogène, entendons par la que nos réflexions morales s' appuient à la fois sur des références issues des traditions antiques, des valeurs héritées du judéo-christianisme ou encore sur des éléments empruntes à la culture actuelles des droits de l' homme.ces différentes traditions morales restent vives en chacun de nous, elle se superposent, s' enchevêtrent et s' organisent selon des configuration originale qui ne soit pas, en certaines occasions , exemptes de toute contradiction. hétérogénéité subjective au sein d' un monde pluriel, telle est notre condition morale d' homme moderne . le minimalisme déontologique s' accorde parfaitement avec cette situation de fait.

un seconde point mérite d' être précisé pour lever tout malentendu sur la perspective minimalisme.

nous aurions tort d' assimiler le minimalisme à une morale mineur . bien souvent , les acteurs sociaux ne veulent pas seulement obéir à des normes ' ils veulent aussi, en bien des occasions, manifester la valeur de leur activité. c' est pour cela , ils ne démarquent des comportements les plus communs par des attitudes surérogatoire agissant souvent mieux qu' on ne le fait d'ordinaire" bref, comme le note**" Pierre Levet",** ils transforme le domaine des normes en un domaine de valeur".

**20- le cadre de configuration:**

une déontologie enferme non seulement des règles et des principes mais aussi des procédures et des pro types. cette hétérogénéité ne doit pas être regardée comme un artefact, comme une imperfection normative mais, tout au contraire, comme la possibilité toujours ouverte d' une action adéquate. la norme déontologique est " une heuristique" pour répondre le terme d'**"Olivier Favereau"**, dans la mesure ou jamais elle ne s' applique mécaniquement aux situations qu' elle est censée régir. elle est un schéma, d' un modèle qui donne des indication qui doivent être mises en acte avec tact et doigte par les acteurs.

une déontologie es moins la pour prescrire que pour présente un ensemble de modèles et de repères qui permettent de configurer des interactions.

dans la mesure ou le registre de l' action n' est jamais réductible au registre de la règle et ce, pour la bonne et simple raison qu' une action se déroule dans le temps et dans un contexte marque par la contingence, il fait alors oublier le langage causaliste et comprendre que la relation qui unit normes et pratique.

une relation interne et non externe , une relation d' appartenance mutuelle et d' élaboration réciproque et non de causalité.

une déontologie est un acte de configuration qui offre , sous une forme objectivée, des indications pratiques, qui sont collectivement disponibles et qui sont la résultante d' apprentissages antérieurs dans différentes domaines de la pratique professionnelle. une déontologie est, pourrions - nous dire, un" **Background**", non au sens mentaliste de " Searle" mais au sens objectivisme de**"Taylor"** elle est le nécessaire point d' appui pour poser des actes responsables et agir avec la détermination morale requise dans les situations qui tissent le quotidien professionnel.

**21- la compétence imaginaire:**

dés lors, c' est l' agir moral qu'il convient de repenser ou exactement de repréciser . le travail moral porte sur des interdictions et des obligations à poser , sur des finalités à préciser , sur des pondérations et des justifications à énoncer, ou encore sur des dilemmes et des ambigüités à élucider. il ne s' agit pas, en l' occurrence, de minimiser le rôle de la raison dans l 'exercice moral.

disons- le clairement, il n' ya pas d' agir moral sans une raison qui délibère et sans doute faut - il admettre que la rationalité pratique n' est guère différente de la rationalité théorique. l' erreur serait d' omettre le rôle essentiel de l' imagination dans l' agir moral." dans le domaine de la morale , obsédée par les règles , la tradition classique , note " **Jean deMunck**", a totalement sous estime l ' importance de la perception des situations éthiques. on a voulu faire de l'ethicite une simple question de règles . Or un comportement nous apparait lâche, courageux, généreux, droit, retour ou honnête en vertu d' une saisie d' ensemble de la situation. nous apprenons la moralité à travers des exemples, réels ou fictifs(...) la réflexion morale devient alors une question de compétence imaginaire.

L' évaluation des rapports de justesse et de convenance . travail de mise en relation et d' ajustement , la " compétence éthique" , si cette expression a un sens, aussi une capacité pragmatique qui opère par des jeux de rapprochement et de variations entre le nouveau et le déjà -vu. elle n' est pas une compétence à appliquer , législative, elle n' est pas de l' ordre d' un jugement descendant ou déterminant , elle est une compétence interprétative au sens ou **" Gadamer"** entend ce terme ., c' est - à- dire un travail de rémunération herméneutique. l' agir moral exige des expérience engrangées , une mémoire des formes morales car il procède par glissement, par analogie, par reprise...mieux, la compétence éthique est comme l' écrit**" Jean de Munck"** une compétence imaginative, c' est - à - dire une capacité à configurer imaginativement des situations , D' ou l ' importance d' un cadre , celui - ci ne se substitue jamais à l 'exercice éthique, il en est la condition de possibilité d ' agir de manière éthique , c'est en somme agir de manière convenable .

**22- la formation rénovée:**